



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

2026



Conseil Municipal
9 avril 2026

Les éléments de contexte

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Ce débat vise à renforcer la démocratie locale en ouvrant, au sein de l'assemblée délibérante, un espace d'échange sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il prendra en compte les projets de la collectivité ainsi que les changements conjoncturels et structurels qui impactent ses capacités de financement.

En 2026, la situation internationale reste marquée par une grande complexité et une forte incertitude, notamment en raison des conflits armés qui persistent. Parallèlement, le dérèglement climatique continue de mettre à rude épreuve les collectivités, les obligeant à redoubler d'efforts pour faire face à ces nouveaux défis.

Malgré des ressources financières de plus en plus limitées, le budget primitif maintiendra sa politique visant à dynamiser la ville et à répondre aux attentes de ses habitants, en tenant compte du contexte économique et social actuel.

Le ROB a pour objectif de définir les grands axes du budget 2026 et fait l'objet d'un vote formel par le Conseil Municipal. Dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à disposition des citoyens, de manière dématérialisée, sur le site internet de la ville afin que chacun puisse disposer d'informations claires sur la situation budgétaire et financière de la commune.

2. Contexte international et national : une croissance mondiale stable

En 2026, la croissance économique mondiale est prévue autour de 2,8 % en léger ralentissement par rapport à 2025. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane imposés par les États Unis. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen-Orient demeurent élevées.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 1,3 % en 2025, et serait quasi inchangée en 2026 à 1,2 %, même si celle-ci ferait face à des forces contraires, notamment la relance de l'investissement en Allemagne et l'impact négatif des droits de douanes. Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro.

En chine, l'activité resterait autour de 4,6 %.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe, avec une croissance attendue à 2,9 % pour 2025 en Espagne. La croissance Française résiste malgré l'incertitude politique avec 0,9 %.

L'inflation resterait contenue. Le gouvernement table pour 2026 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,7 %. L'inflation française est la plus faible de la zone euro à l'exception de Chypre, celle-ci ayant été tirée à la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Cette maîtrise de l'inflation a permis à La Banque Centrale Européenne (BCE) d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Le taux d'intérêt resterait inchangé à 2 % depuis juin 2025.

La maîtrise de la dépense publique reste une priorité pour le gouvernement. Le projet de Loi de finances (PLF) 2026 présente une prévision du déficit qui atteindrait 4,7 % du PIB (contre 5,4 % du PIB en 2025). Le retour en dessous du seuil de 3 % de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Pour atteindre l'objectif, l'effort demandé aux collectivités locales serait de 4,7 Mds d'€ contre 5,2 Mds d'€ du plan Bayrou.

Le taux de chômage en France est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Pour 2026, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage qui pourrait atteindre 7,6 %. Cette augmentation est attribuée à un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

3. Les mesures gouvernementales et leurs impacts sur les Collectivités Territoriales :

3.1 – Des transferts financiers de l'État aux Collectivités en hausse dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 :

Ils atteignent 107,9 milliards d'euros dans le PLF 2026, en hausse de 3 % € (3 Mds €) par rapport à la Loi de finances(LFI) 2025.

Concours financiers de l'État aux collectivités publiques 45 Mds € voté le 2 février 2026 en baisse par rapport à 2025 (54,4 Mds €).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la part de TVA attribuée aux régions. La mission RCT se compose principalement de 3 dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD : 1,588 Mds) qui compense les charges résultant des transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1,046 Mds €), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 220 M€).

Le gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable, son enveloppe est donc reconduite à 27,395 Mds €. Elle reste stable malgré l'inflation et les besoins constants des collectivités. Pour 2026 une majoration de 290 M € des dotations de péréquation des communes 150 M € de dotation de solidarité rurale(DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible. Le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire » c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit.

S'agissant du FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement atteint 7,8 Mds €, son taux de récupération reste inchangé, il est fixé à 16,404 pour 2026. Le périmètre des dépenses éligibles à la récupération du FCTVA est modifié aux travaux en régie

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux Communes et EPCI diminuent dans la loi de finances 2026 :

- Fonds vert pérennisé en 2026 : 837,5 Millions € pour rappel il était de 1,1 Mds € en 2025, de 2,5 Mds € en 2024 et année de création en 2023 2 Mds €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1 046 M €)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 220 M €)

3.2 - Les mesures spécifiques aux collectivités territoriales :

- Maintien du calendrier d'extension de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :

Cotisation perçue par les départements, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, la loi de finances pour 2023 initiée la suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La LFI 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera reportée de trois ans : le taux 2024 sera de 0,28 % sera conservé jusqu'en 2027, avant la diminution progressive 0,19 % en 2028, et 0,09 % en 2029, pour une suppression totale en 2030.

- Reconstitution d'un fonds de réserve et DILICO 2 (Dispositif de Lissage Conjoncturel) : 2 Mds€

Le PLF 2026 renouvelle la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté au fonds de réserve, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2026.

Ce nouveau dispositif supprime le prélèvement pour les communes, les EPCI contribuent à hauteur de 250 M €, 140 M € pour les départements et 350 M € pour les régions.

Les collectivités sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges, pour les EPCI (potentiel fiscal). Pour être contributeur l'indice > 100 % de l'indice moyen.

Pour les départements, sur la base de leur indice de fragilité sociale (qui comprend le revenu par habitant et la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité). Seront exonérés les départements bénéficiaires en 2026 du fonds de sauvegarde. Seuls 25 départements devraient être contributeurs en 2026.

Pour les régions, un régime spécifique de calcul fondé sur une proportionnalité à leur participation au fonds de péréquation intra régional, alimenté par les 12 régions hexagonales, hors Corse.

- L'augmentation des cotisations CNRACL :

Dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a souligné l'aggravation du déficit de la CNRACL, passant de 1,2Md € en 2021 à 2,5 Mds € en 2023, avec une projection atteignant 10 Mds € en 2030 (en euros constants, soit 0,3 % du PIB). Elle a recommandé que les employeurs territoriaux contribuent au rééquilibrage financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, en proportion de leur part dans ce déficit.

Le projet de loi de la sécurité sociale (PLFSS) suit cette recommandation en prévoyant 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu de 3 ans initialement annoncés (soit +3 points des cotisations patronales représentent une charge de près de 1Md € par an). Les nouveaux taux ont été fixés par le décret publié au JO le 31 janvier 2025 : 34,65 % en 2025, **37,65 % en 2026**, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

- Maintien de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Cette dotation annuelle de fonctionnement est à destination des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

Pour rappel l'article 101 de LFI 2024 a instauré une refonte des modalités de répartition de cette dernière.

À compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est répartie en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation de prise de rendez-vous en ligne.

L'enveloppe dédiée à la DTS s'élève à 100 M € chaque année depuis 2023. Ce montant est reconduit pour 2026.

- Révision des valeurs locatives :

La révision sexennale des locaux commerciaux, qui était initialement prévue pour 2023, est une nouvelle fois ajournée, cette fois en 2027 et deviendra donc décennale, à moins bien entendu d'un énième report. Celles des locaux d'habitation, initialement prévues pour 2026, puis 2028 ne pourra pas être mis en œuvre avant au mieux 2031, les commissions locales n'étant pas, à présent, invitées à en déterminer les paramètres qu'en 2030.

- Déliaison des taux :

Pour les communes et EPCI, les facultés de déliaison entre le foncier bâti (FB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont assouplies. Jusqu'à présent elles étaient réservées aux situations où le taux communal de la THRS était inférieur à 75 % de la moyenne départementale ou le taux intercommunal inférieur à 75 % de la moyenne nationale et elles offraient la possibilité de majorer chaque année ce taux de THRS de 10 % jusqu'à hauteur du seuil, sans obligation de majorer le taux de FB. Ces seuils de 75 % sont à présent portés à 100 % des dites moyennes respectives.

- Compensation d'exonération :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : hausse du taux d'exonération en faveur des terres agricoles : de 20 % à 30 % :

Cette mesure génère un coût annuel de 51M € pour l'État et 60M € pour les collectivités. La compensation de cette hausse n'est pas intégrale. Elle est calculée sur les bases 2006 et le taux 2005 + indexation de la DGF.

- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

Cette taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. L'ICC est de 2056 soit une baisse de 4,1 % par rapport l'ICC au 3^{ème} trimestre 2024, En conséquence pour 2026, la valeur forfaitaire serait de 1 011 € (1 054 € en 2025) en Île-de-France et 892 € (930 € en 2025) ailleurs.

4.En synthèse, la situation de la ville de Carmaux et la loi de finances 2026 :

La Ville de Carmaux en 2025 a vu sa dotation de solidarité urbaine augmenter de 188 019 € en 4 ans. Malgré cela, sur la même période, le montant total des dotations de l'État a diminué de 241 180 €. Compte tenu de la baisse de la population en 2026, les dotations ont été évaluées au même niveau qu'en 2024.

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026 estimé
DGF	1 174 499	1 197 599	1 210 764	1 219 970	1 224 721	1 227 242	1 222 299
DSU			1 035 756	1 075 470	1 148 395	1 223 775	1 308 199
DSR	1 051 789	1 160 512	506 501	0	0	0	0
DNP	375 101	384 660	413 303	435 628	445 859	474 127	479 699
TOTAUX	2 601 389	2 742 771	3 166 324	2 731 068	2 818 975	2 925 144	3 010 197
	-555 479 €	141 382 €	423 553 €	-457 235 €	87 907 €	106 169 €	

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ont augmenté en 2025 (+2,97%). Les efforts seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges de fonctionnement.
- Les dépenses de personnel ont subi une hausse de 5,41 % en 2025 et représentent le premier poste de dépenses à hauteur de **6 828 616 €**.

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Charges à caractère général	2 386 382	2 766 832	2 608 904	2 730 805	2 811 885
Personnel	5 684 587	6 288 386	6 481 386	6 478 306	6 828 616

Données liées au personnel, au 31 décembre 2025 la ville compte 165 agents.
(159 agents en 2024)

Elles intègrent en premier lieu :

- le départ à la retraite de 4 agents, et une mutation,
- une augmentation de contractuels de 29 à 33,
- 6 mises en stages, et 3 par voie de détachement suite à concours ou examen ou promotion interne,
- l'augmentation de 3 % de la cotisation patronale CNRACL,
- la revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie C,
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la charge salariale du recensement de la population et le recrutement des agents recenseurs (= 29 253 € non chargé),
- la participation patronale au risque santé et au risque prévoyance.

Effectif au 31.12.2025

STATUTS	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FILIERES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	62	62	124	ADMINISTRATIVE	22	7	29
STAGIAIRES	3	5	8	ANIMATION	4	0	4
NT PERMANENT	2	1	3	CULTURELLE	8	2	10
NT NON PERMANENT	24	6	30	MEDICO-SOCIALE	0	0	0
APPRENTIS	0	0	0	SOCIALE	3	0	3
TOTAUX	91	74	165	SPORTIVE	0	1	1
				TECHNIQUE	54	64	118
Catégories(A,B,C)en ETP	11 ; 21,6 et 129,36			TOTAUX	91	74	165
Catégories(A,B,C)en nombre	11 ; 22 et 132						

La répartition par catégorie est de 7 % de A, 13 % de B et 80 % de C.

Temps de travail

Depuis 2022, les agents de la collectivité travaillent 1607 heures par an conformément au temps de travail légal. La durée hebdomadaire du travail de droit commun dans la collectivité est fixée à 38 heures avec en compensation 16,5 jours de RTT pour un agent à temps complet qui s'ajoutent aux 25 jours de congés payés annuels.

Objectifs 2026 :

- Conforter la mise en œuvre de la politique en faveur des avancements de grade.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence et la mutualisation afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.
- Prendre en compte l'augmentation des charges patronales +3 % taux de cotisation de la CNRACL qui représente un coût de 145 729 €.
- Recrutement d'un agent à la communication
- Recrutement de deux policiers municipaux dont un responsable du service
- Recrutement du responsable des affaires juridiques et de la commande publique
- Pérennisation de postes de contractuels (service technique-entretien).

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est en légère baisse par rapport 2024, compte tenu d'une évolution des recettes moins importantes que celles des dépenses.

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
CAF / Recettes	10,39%	7,38%	1,47%	4,93%	3,56%

La Commune de Carmaux est endettée à hauteur de 7 228 217,29 € au 31 décembre 2025.

Sa capacité de désendettement est de 7 ans.

En considérant les emprunts contractés sur le Budget Annexe PV Solaire, Régie dotée de l'autonomie financière, la capacité de désendettement de la collectivité se situe alors à 9 ans (CRD au 31.12.2025 = 1 802 363,45 €).

Les dispositions de la loi de finances 2026 impactant la commune de Carmaux :

- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (27,395 Md€ pour le bloc communal),
- Les dotations de solidarité pérennisées aux mêmes montants qu'en 2025 (DSR 2,079 Md€, DSU 2,618 Md€ et la DNP 0,741 Md€),
- L'enveloppe du FPIC est maintenue au même niveau qu'en 2025,
- Le coefficient de révision des bases de fiscalité est fixé à 0,8 % (pour mémoire 0,9 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024, 1,7 % en 2025),
- La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) diminue,
- L'augmentation des cotisations charges patronales CNRACL porté à 37,65 % au lieu de 34,65 %, Jour de carence reste bloqué à 1 jour dans la fonction publique contre 3 jours initialement prévus en 2026,
- L'article 189 de la LFI réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé maladie ordinaire (CMO) de 100 % à 90 % du traitement durant les 3 premiers mois d'arrêt. Cette réforme s'applique à tous les fonctionnaires titulaires stagiaires temps complet, non complet et temps partiel à compter du 1 mars 2025.

5. Engagements pris pour l'année 2026

Ces engagements dans la continuité de ceux de 2025, s'orientent autour de quatre axes forts :

- La maîtrise budgétaire
- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif, inclusif et adapté aux changements climatiques
- La sécurité et la lutte contre les incivilités
- L'éducation et la jeunesse

5-1- La maîtrise budgétaire :

La Commune prévoit de financer une partie de ses dépenses d'investissement grâce à son autofinancement, afin d'éviter de recourir à une augmentation de la fiscalité. Par ailleurs, pour chaque projet, elle s'attache à mobiliser au maximum les financements publics disponibles.

Le budget 2026 de la Ville sera établi à partir d'hypothèses de recettes à la fois réalistes et prudentes, tout en cherchant à limiter l'impact du contexte économique national sur nos dépenses de fonctionnement.

5-2- Un Cœur de ville attractif, accessible à tous :

Les jardins du Cérou, les travaux de dépollution des parcelles et désamiantage des cabanons ont débuté fin janvier. Les abris de fortune seront détruits. Les constructions présentant un intérêt patrimonial ou architectural seront conservées ainsi que les murs de clôture. Ce projet consiste à réinvestir les jardins potagers en déshérence en créant un parc urbain composé d'espaces verts, de jardins familiaux redimensionnés, d'aires de jeux pour enfants, d'équipements de fitness et de deux terrains multisports un pour adulte et un pour les enfants. Une voie verte traversante reliera également l'hôtel de ville au boulevard Léon Blum. L'assiette foncière du projet, d'environ 5 hectares est mitoyenne du quartier Rajol situé en zone QPV. Ce qui confère au projet une vocation sociale forte. Les études techniques sont en cours de finalisation, le permis d'aménager a été obtenu et le dossier Loi sur L'Eau est validé. Les travaux pourraient débuter à la fin du printemps 2026.

5-3- La Sécurité et la lutte contre les incivilités :

Un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer le vivre ensemble et de lutter contre les incivilités et de vandalisme a été installé.

Ce projet a nécessité un temps de préparation conséquent, étant donné qu'il a fallu concevoir et déployer des infrastructures adaptées. Lors de la rénovation de l'Hôtel de ville un local sécurisé a été aménagé pour accueillir l'ensemble des systèmes d'enregistrement et de supervision. De plus les travaux réalisés au niveau de la place Gambetta et rue de la Libération ont permis de mettre en place des réseaux enterrés afin de transmettre les informations au local de la Mairie. La mise en place des caméras pourra intervenir au cours du premier semestre 2026. Ces dernières ont été disposées à des points stratégiques places Gambetta, Libération, Jean-Jaurès et à l'Hôtel de Ville.

5-4- L'Éducation et la jeunesse

Dans les prochaines semaines, les élus lanceront les études nécessaires à la création de la Maison des Jeunes, de l'Art et de la Culture. Un budget spécifique sera alloué à cette opération.

La ville poursuit les travaux de rénovation de ces bâtiments scolaires pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants. L'isolation thermique de l'école Jean Moulin maternelle située en zone QPV a été réalisée en septembre 2025.

S'inscrivant dans la continuité de son plan pluriannuel la commune lance un projet de réaménagement des cours des écoles élémentaires et maternelles. Les nouveaux aménagements sont destinés à un meilleur partage des espaces avec des zones plus apaisées. Ces réaménagements prendront en compte les problématiques environnementales, des matériaux et des sols drainants seront systématiquement mis en œuvre pour améliorer la gestion des eaux pluviales. De nouvelles plantations et végétaux plus résistants seront plantés pour lutter contre le réchauffement climatique. De plus, des espaces entièrement repensés pour améliorer la sécurité des élèves.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2026.

B Les orientations budgétaires :

1. La Section de Fonctionnement

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Après la disparition de la taxe d'habitation (TH), le levier fiscal est limité au foncier bâti et non bâti (FB et FNB). Chaque année les valeurs locatives cadastrales des logements qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (TF et TH) sont valorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018 ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. En 2026 l'IPCH augmente de 0,8 %.

L'augmentation des bases de la fiscalité est donc fixée pour 2026 à 0,8 %.

À taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2026 revalorisées, à 5 599 887 € (contre 5 586 848 € en 2025).

→ **Taxe d'Habitation en 2026 : 73 183 €**

Pour 2025, le taux de cette dernière s'élève à 14,11 %.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu, seules 123 résidences secondaires sont impactées par cette dernière.

→ **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2026 : 5 491 818 €**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation en 2021, l'État a transféré aux Communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux appliqué en 2021 est donc de 59,72 % (TFPB département 29,91 %, commune 29,81 % après avoir fait le choix de baisser d'1 point le TFPB). L'addition de ces taux amène pour Carmaux une compensation supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre de la TH. Un coefficient correcteur est donc appliqué, il est estimé à - 1 094 000 € (contre -1 071 374 € en 2025). La Commune est « prélevée » une partie du produit payé par ses contribuables locaux pour être reversé par l'état à d'autres communes. Cette part prélevée représente pratiquement 20 % de la taxe foncière.

→ **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2026 : 34 886 €**

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 %.

→ **Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à **809 489 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes. Puis en 2016 elle a encore diminué suite au transfert des compétences Établissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE), Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou et Vère. Enfin en 2017, suite à la dissolution du SID, elle a baissé à hauteur de la participation de la ville de Carmaux : soit de 103 949 €. D'année en année, ce montant diminue avec l'évolution des charges supportées par la 3CS pour chacune des compétences transférées.

En 2026, elle est estimée à hauteur de **513 853 €** comme en 2025.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT & PÉRÉQUATION HORIZONTALE

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme vu plus haut le montant de la DGF versé aux collectivités est fixée à 27,395 Md €. Pour autant il est envisagé un maintien de cette dotation en 2026 vu la très légère hausse de population de la commune de Carmaux. Ainsi son montant est estimé pour à **1 222 299 €**.

→ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DSU progresse de 150 millions et s'élève à 2,618 Md€. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation elle reste stable à hauteur de 741 M€.

Considérant la très légère baisse de population de la commune de Carmaux le montant de la DSU a été estimé pour 2026 à **1 308 199 €** et enfin celui de la DNP à **479 699 €**.

→ Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)

La ville de CARMAUX et son territoire demeure bénéficiaire du FPIC. Considérant la baisse de l'enveloppe nationale *en* 2026, le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2026 à **90 763 €**.

Le montant total des dotations est ainsi estimé pour 2026 à **3 100 960 €**.

LES PRODUITS D'ACTIVITÉS

- Suite au nouveau mode de tarification des repas du portage à domicile, le CCAS achète maintenant les repas à la cuisine centrale de la ville (prix coûtant). L'aide sociale sur ces repas est assurée par le CCAS au travers de la subvention d'équilibre versée par la commune. **Pour 2025** les produits de la restauration (scolaires, seniors et autres) s'élève à **715 804 €** contre **578 175 €** en 2024. Cet écart s'explique par la facturation des repas par la commune au CCAS. **Pour 2026**, les recettes attendues ont été évaluées à hauteur de **1 115 000 €** en tenant compte du remboursement des repas produits pour l'EHPAD évalué à 481 000 € et de la mise en place des nouveaux tarifs de la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2026.
- Les produits de location des immeubles en 2025 s'élèvent à 592 850 €
- **Pour 2026**, les recettes de location ont été évaluées à **488 900 €** (perte du loyer d'OYA, d'une partie du trésor public, maison Raffenelié et box pépinière).
- Les produits des droits de places représentent 83 581 € en 2025 soit une hausse de 2 605,41 € par rapport à 2024.
- Pour 2026, le produit des droits de places a été estimé à **84 000 €**.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

La ville percevra de la part d'OYA 120 000 € par an pendant 10 ans au titre du remboursement du capital anciennement détenu.

1.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de 5,38 % en 2025 et s'élèvent à **6 828 616 €**.

	2021	2022	2023	2024	2025
Personnel	5 684 587	6 288 386	6 481 386	6 478 306	6 828 616
	+4,31%	+10,62%	+3,07%	-0,05%	+5,38 %

Pour 2026, la masse salariale chargée est estimée à **7 100 000 € (+ 3,98%)**, elle constitue le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution demeure un enjeu majeur.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la cotisation au CNAS : 38 140 €,
- de la formation des agents : 20 000 €,
- de l'augmentation des charges patronales CNRACL + 3 % : 145 729 €
- de la hausse cotisation URSSAF : 58 923 €

→ Les charges à caractère général

Elles concernent les achats d'énergie électricité gaz, carburant, assurances, les petits équipements, dépenses d'entretien et contrats de prestations de services, et les denrées alimentaires. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise, elle est estimée à 2 % pour 2026

Elles ont évolué à la hausse en 2025 (+2,97 %) ; Il est proposé pour 2026 d'inscrire **3 500 000 €** de crédits. À compter du 1^{er} janvier 2026 la Ville prendra à sa charge les produits alimentaires de l'EHPAD suite à la fusion des deux cuisines.

L'impact du rétablissement de l'éclairage public estimé à 120 000 € par an sera compensé intégralement par le versement du remboursement pendant 10 ans de la part d'OYA de la valeur du capital anciennement détenu par la ville de Carmaux.

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 386 382	2 766 832	2 608 903	2 730 805	2 811 885
	-0.48%	+15,94%	-5,7%	+4,67%	+2,97%

La Commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

→ Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 60 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2025 à **1 115 674 €** soit une baisse de 171 337 €, dû essentiellement à la subvention d'équilibre versé au CCAS (-207 000 € par rapport à 2024).

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, les dépenses au titre du financement de l'école privée, les admissions en non-valeur.

La Commune de Carmaux a maintenu le soutien aux associations à hauteur de **424 122 €**, contre 415 645 € en 2024. Pour 2026, les dépenses de gestion courante sont estimées à **1 300 000 €**.

1.3 L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son épargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette.

Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2025, la capacité d'autofinancement s'est élevée à **390 960 €** et se situe en baisse de 203 347 € par rapport à celle de 2024.

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
RECETTES RÉELLES	11 458 656	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597	11 978 551
DÉPENSES RÉELLES	9 981 456	9 076 160	9 362 628	10 223 247	10 408 102	10 779 484	10 961 680
ÉPARGNE BRUTE	1 477 199	1 518 278	1 736 604	1 489 410	1 116 504	1 260 113	1 016 871
CAPITAL DE LA DETTE	483 988	583 889	583 567	624 790	946 340	665 806	625 910
ÉPARGNE NETTE	993 211	934 389	1 153 037	864 620	170 164	594 307	390 960

→ La dette de la Ville

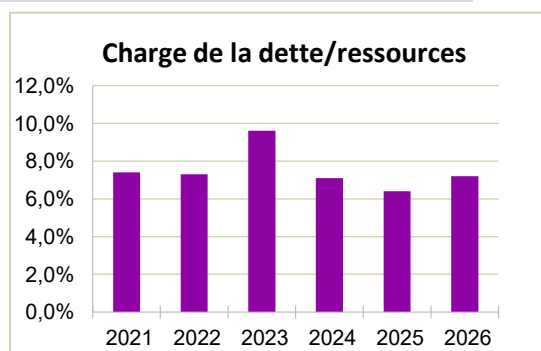
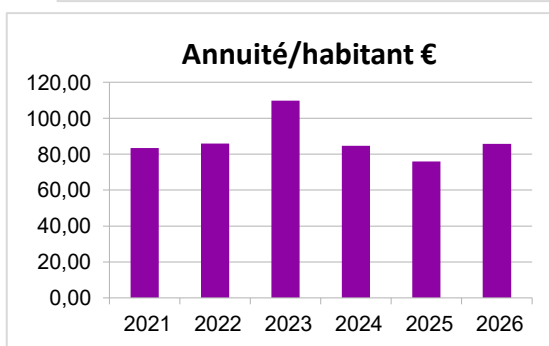
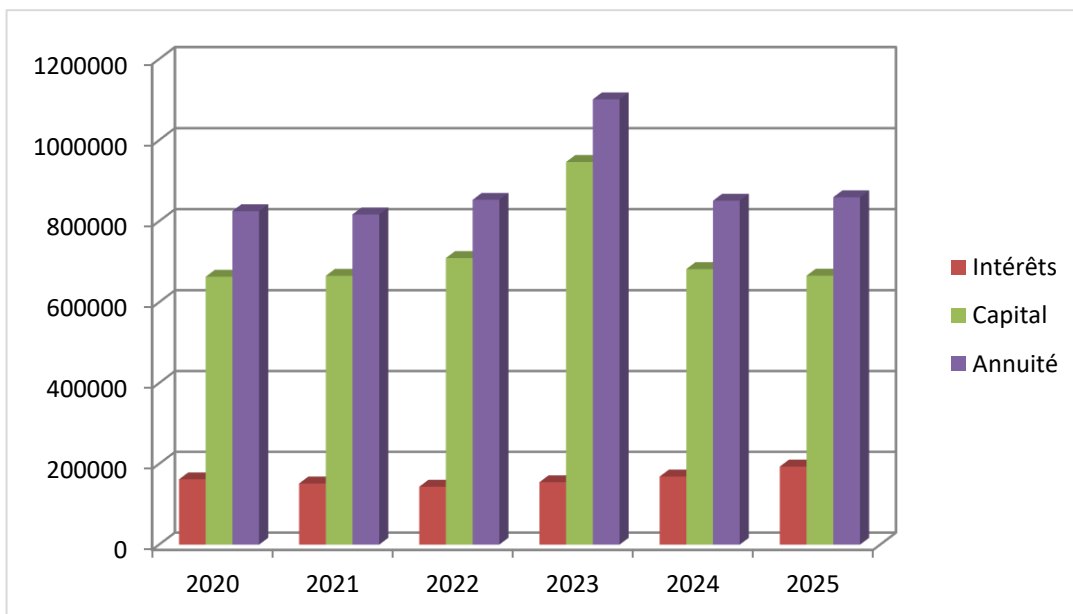
L'encours de la dette de la ville de Carmaux au 1 janvier 2026 s'élève à 7,2 M€ soit 720 € par habitant.

Un emprunt de 750 000 € a été souscrit pour financer les travaux d'aménagement de renaturation de la place de la Libération au taux du livret A+ 0,6 %.

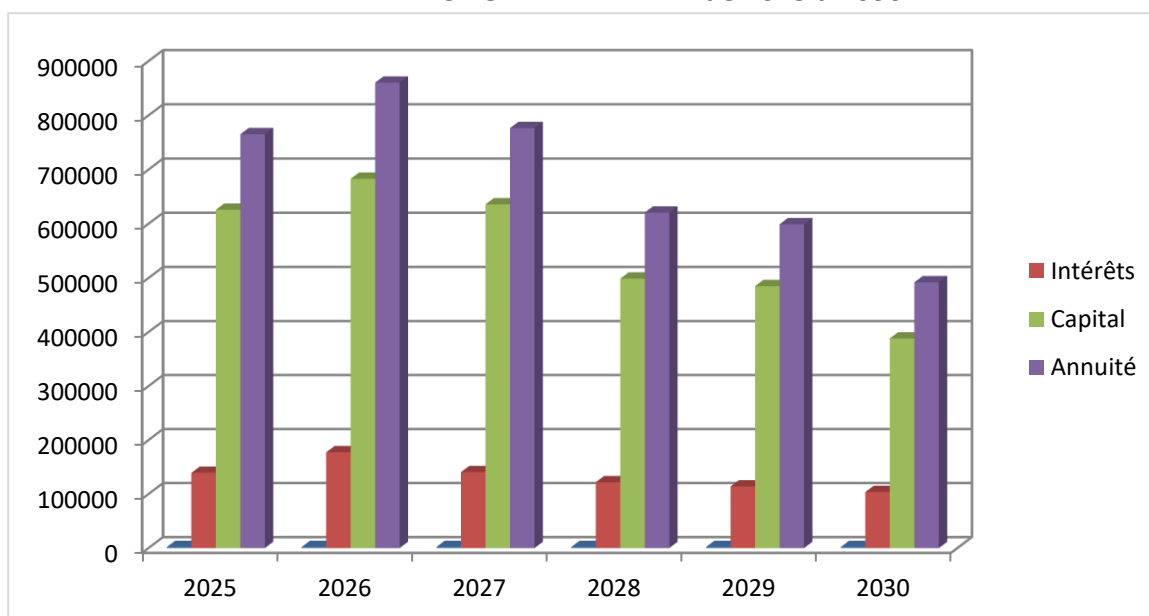
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risque, les 15 emprunts en cours sont tous classé A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

À titre d'information le niveau d'endettement de villes de même strate se situe à 803 € par habitant.

Évolution de la charge de la dette							
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Population DGF	9799	9938	10036	10060	10085	10034	
Ressources	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597	11 978 551	11 978 551	
Charge de la dette	Intérêts	151 497,98	143 480,95	154 601,87	168 662,89	139 368,55	177 396,48
	Capital	665 541,48	709 454,29	946 340,12	682 201,13	625 909,85	683 006,82
	Annuité	817 039,46	852 935,24	1 100 941,99	850 864,02	765 278,40	860 403,30
Annuité /habitant	83,38	85,83	109,70	84,58	75,88	85,75	
Charge de la dette/res-sources	7,4%	7,3%	9,6%	7,1%	6,4%	7,2%	



EXTINCTION DE LA DETTE de 2025 à 2030



→ La dette de la Régie PV Solaire

Les sept emprunts contractés classé A1 sur le Budget annexe PV solaire font apparaître une dette de 180 € par habitant.

2. La Section d'Investissement

Pour l'année 2025

2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **5 036 273 €** et sont en hausse de 48% par rapport à 2024.

2.2 – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2025 à **5 493 099 €** et s'inscrivent en hausse de 50% par rapport à 2024. La charge principale correspond aux travaux de renaturation et désimperméabilisation des places de la Libération et Gambetta.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2022	2023	2024	2025	Compléments d'informations 2025
Modernisation des services	62 622	100 093	83 781	114 613	Informatique, mobilier et matériel de bureau, outillage
Rénovation Hôtel de Ville, parvis et place Libération			1 366 303	1 564 263	
Travaux et équipements pour Écoles et restauration scolaire	195 728	172 150	158 804	119 002	dont 98k€ sanitaires isolation J.Moulin 26k€ travaux divers écoles
Aménagements urbains	772 313	454 467	1 225 864	2 239 123	répartis ainsi : 25k€ matériel 191k€ - Voiries trottoirs 2026k€- Place Révolution et Gambetta 22K€ vidéo-protection
Travaux et équipements pour Cultures et Festivités	508 232	51 795	63 967	118 312	88k€ fonds concours 3CS cinéma
Travaux et équipements pour Social et Sports	259 925	31 892	40 818	40 000	Fonds concours 3CS passerelle piscine du Candou
Économie	25 736	13 133	18 775	6 859	
Logements	17 228	2 903	8 880	18 807	

Pour l'année 2026

→ Les recettes prévisibles

- FCTVA : estimé à 689 000 €
- Subventions attendues : 2 331 817,11 € (dont restes à réaliser 2025 = 1 748 824,11 €) et nouvelles aides estimées à 582 993 €.
- Taxe d'aménagement : le niveau de recette attendu est estimé à 12 000 €.
- Produits d'amendes de police : 36 000 €

→ Les dépenses : Principales orientations

Finalisation des travaux engagés (dont restes à réaliser 2025 = 1 961 225,59 €) :

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Carmaux
- Travaux divers dans les écoles 2025-2026
- Réaménagement Jardins du Cérou
- Finalisation des places Gambetta & Libération
- Programme voiries trottoirs 2025
- Vidéo protection AMO MOE

Poursuite des programmes d'investissement

- Principaux programmes municipaux : **2 657 422 € TTC**
 - Aménagement et requalification des places : 670 000 €
 - Réaménagement des cours d'écoles J.Moulin : 227 100 €
 - Travaux divers bâtiments associatifs et sportifs : 40 000 € (mise aux normes PMR Salle Omnisports Candou)
 - Travaux divers bâtiment EHPAD : 30 000 €
 - Programme d'entretien du patrimoine : 125 000 € (logements communaux, médiathèque, écoles, cuisine centrale)
 - Acquisition matériel, mobilier, informatique : 142 978 €
 - Vidéoprotection : 202 200 €
 - Réfection des voiries trottoirs 2026 : 200 000 €
 - Réaménagement Jardins du Cérou: 615 144 €
 -
- Nouvelles opérations :
 - Réfections des toitures salles Rivenq et Durroux : 305 000 €
 - Etudes création Maison des Jeunes, de l'Art et de la Culture : 20 000 €
 - Rénovation éclairage public (LED) : 80 000 €